

## **Règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)**

### **Année scolaire 2015-2016**

**Les TAP** sont organisés à l'initiative et sous la **responsabilité de la commune**.

- Ils sont **ouverts à tous** les enfants scolarisés dans la commune.
- Ils sont **gratuits**.
- Ils ne sont **pas obligatoires** mais sous condition d'**inscription**.
- Ils fonctionnent **lundi, mardi et jeudi de 15h45 à 16h45**, après les temps d'enseignement.

#### ➤ **Organisation :**

- Les TAP sont organisés par cycles correspondant aux périodes comprises de vacances à vacances.
  - Sur ce temps périscolaire, la commune propose plusieurs encadrements selon les niveaux :
    - Pour les maternelles : un temps évocation avec de courtes activités d'éveil adaptées aux enfants et permettant les départs échelonnés.
    - Pour les primaires, réunis en plusieurs niveaux : une activité d'initiation selon une thématique particulière
  - L'activité d'initiation varie selon le jour : lundi, mardi, jeudi, mais se répète chaque semaine pendant tout le cycle.
  - Une inscription préalable de l'enfant précise son choix, **activité ou garderie périscolaire payante**, sur le ou les jours choisis de la semaine.
- Les enfants qui ne sont pas inscrits ni sur une activité ni à la garderie périscolaire seront récupérés par leurs parents **à 15h45**.

- Les TAP se déroulent dans les locaux de l'école et de la mairie.

- Les enfants sont encadrés par un personnel municipal permanent. Des intervenants extérieurs peuvent animer une activité d'initiation particulière sur un cycle. Ils sont accompagnés par un encadrant permanent. En cas d'absence non prévue d'un agent communal et si aucune autre solution ne peut être envisagée, l'intervenant rémunéré, pourra être amené à gérer l'activité seul.

#### ➤ **Responsabilité :**

- L'enfant inscrit aux TAP est immédiatement pris en charge dans la cour de l'école par un encadrant de la mairie dès la sortie de la classe et il reste sous sa surveillance jusqu'à son départ. Si l'enfant n'est pas inscrit aux TAP, la sortie se fait après le temps scolaire, à 15h45, conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'école.

- Un enfant inscrit aux TAP est placé durant le temps périscolaire sous la responsabilité du maire. Les enfants qui ne sont pas inscrits ni aux TAP ni à la garderie sont sous la responsabilité de leurs parents durant ce temps périscolaire.

#### ➤ **Assurance :**

- La commune est assurée pour les risques liés au fonctionnement du service périscolaire. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance en responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants pourraient causer à un tiers pendant les TAP.

#### ➤ **Inscription :**

- Pour participer aux TAP, l'enfant doit être préalablement inscrit.
- Les inscriptions se font par cycles (ou période comprise entre deux vacances).

- Un bulletin d'inscription est remis à chaque enfant par l'école. L'enfant doit le rapporter à son maître avant la date fixée sur le bulletin. Les parents qui ne souhaitent pas inscrire leur enfant sur ce temps périscolaire, doivent le signaler sur le bulletin d'inscription et le rapporter signé à l'école. Un enfant qui n'a pas retourné son bulletin est considéré comme non inscrit aux TAP.

- Avant la fin d'un cycle, un nouveau bulletin d'inscription pour le cycle suivant est distribué.

➤ **Droits et obligations de l'enfant :**

- L'inscription aux TAP rend obligatoire la présence de l'enfant durant tout le cycle.

- La participation à l'activité d'initiation oblige l'enfant à rester sur toute la durée de l'activité. Le départ de l'enfant se fait impérativement à la fin des TAP, soit à 16h45.

- L'enfant inscrit à la garderie peut être récupéré par ses parents avant 16h45, le règlement de la garderie périscolaire s'appliquant sur ce temps.

- Toute absence de l'enfant doit être justifiée.

- Si un changement doit intervenir, il ne sera accordé que sur dérogation particulière, après demande écrite et justifiée des parents.

- **L'inscription aux TAP vaut acceptation du présent règlement.**

➤ **Discipline :**

- Les membres de la commission des TAP se réservent le droit d'exclure un enfant, temporairement ou définitivement, dans les cas suivants :

- son comportement est préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ce temps
- ses absences non justifiées perturbent le bon fonctionnement du service.

**Le présent règlement entre en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et demeure susceptible d'évoluer au cours de l'année scolaire 2016-2017.**

**Fait à Saint-Cernin,**

**Par le Maire,**

**André DUJOLS**